

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2022/179

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE DE DEBIT DE BOISSONS – BELLEGARDE MONTAGNE ESCALADE

Le Maire de Valsershône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.3334-1 et L.3334-2,

VU la demande présentée par l'association BELLEGARDE MONTAGNE ESCALADE, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie du vendredi 2 décembre 2022 à 19h00 au vendredi 02 décembre 2022 à 23h00, au 4 rue Joseph Bertola, 01200 VALSERHONE, à l'occasion d'une conférence,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2022/176 en date du 18 octobre 2022 est abrogé.

Article 2 : L'association BELLEGARDE MONTAGNE ESCALADE est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 du vendredi 2 décembre 2022 à 19h00 au vendredi 02 décembre 2022 à 23h00, au 4 rue Joseph Bertola, 01200 VALSERHONE, à l'occasion d'une conférence.

Article 3 : L'association BELLEGARDE MONTAGNE ESCALADE se conformera à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée,

- à la Brigade de Gendarmerie de Valsershône
- à la Police Municipale
- au demandeur

Fait à Valsershône, le 19 octobre 2022

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée



Mis en ligne le 25/10/2022

Isabelle DE OLIVEIRA